



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 9 novembre 2020

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 9 novembre 2020, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Nancy Déziel, vice-présidente et monsieur Guy Arseneault, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Participent également à la rencontre, lors du sujet 4 de l'ordre du jour, monsieur Luc Arvisais, directeur du Service du développement économique et monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe 1 à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PIÈCES MÉCANIQUES DE CAMION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et livraison de pièces mécaniques de camion;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et livraison de pièces mécaniques de camion, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **9002-8614 Québec inc., faisant affaire sous le nom de Kenworth Mauricie**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 420-09-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-082-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 15 700 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 15 700 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-082-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 421-09-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-083-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 9 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 9 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-083-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 422-09-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-084-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 7 700 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 7 700 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-084-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme -- FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 423-09-11-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT
- DOSSIER FLI-ZR-085-2020**

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 5 500 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 5 500 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-085-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 424-09-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-086-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 26 400 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 26 400 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-086-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 425-09-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-087-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 8 500 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 8 500 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-087-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 426-09-11-20

AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ZR-088-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 24 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 24 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-088-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 427-09-11-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT
- DOSSIER FLI-ZR-089-2020**

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises devant cesser en totalité ou en partie leurs activités parce qu'elles sont situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement depuis le 30 septembre 2020 ordonnant notamment leur fermeture afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique par une entreprise devant cesser en totalité ou en partie ses activités, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, suivant les normes et modalités du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) du PAUPME qui permet l'octroi de contributions non remboursables (FLI zone rouge);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 7 400 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt de la somme de 7 400 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ZR-089-2020 et déposée par l'entremise de l'enveloppe additionnelle dont bénéficie la Ville, laquelle entreprise est admissible à la conversion d'une portion du prêt en « pardon de prêt » (contributions non remboursables, jusqu'à concurrence de 80 % des frais fixes mensuels admissibles), sous réserve des conditions établies au volet AERAM du PAUPME. La portion de prêt remboursable est assujettie aux conditions et modalités ci-après :

Conditions générales de financement :

Type de Financement	Prêt à terme – FLI-ZR
Taux d'intérêt	taux fixe de 3 %
Terme	12 mois Renouvelable au taux fixe de 3 %
Remboursement	L'emprunteur s'engage à rembourser le capital et les intérêts, et ce, à partir du 4 ^e mois suivant le déboursement du prêt, par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. La période de remboursement du prêt ne devra pas excéder 36 mois.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 51.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Michel Angers
Président

Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint